

Département des
Pyrénées-Atlantiques



PROCÈS-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 12 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 6 décembre 2024

Membres présents :

M. Francis GONZALEZ, Mme Marie-José ROQUES, M. Gilles LASSABE, Mme Monia EVENE-MATEO, M. José DOS SANTOS, M. Patrick ACEDO, Mme Sandrine DARRIGUES, M. Jean-Marie GUTIERREZ, M. Jean-Pierre CAZAUX, Mme Catherine DUPIN, Mme Simone PUYO, M. Jean-Pierre ALPHA, Mme Catherine DUFOUR, M. Jonathan DARRIGADE, Mme Céline DOS SANTOS, Mme Martine BECRET, M. Dominique LAVIGNE, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Hélène ETCHENIQUE, M. Jérôme RANCE, M. Frédéric BILLARD.

Membres représentés par pouvoir :

Mme Laurence GUYONNIE donne pouvoir à M. Jean-Marie GUTIERREZ
M. Alain DARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Pierre ALPHA
M. Xavier BAYLAC donne pouvoir à M. Gilles LASSABE
Mme Alexandra VALETTE donne pouvoir à Mme Simone PUYO
M. Eric DEITIEUX donne pouvoir à Mme Catherine DUFOUR
Mme Jennifer WEBER donne pouvoir à Mme Céline DOS SANTOS

Membre absent :

M. Bastien GERY

Secrétaire de séance :

Mme Sandrine DARRIGUES

Modalité de vote :

Votes à main levée

ORDRE DU JOUR

- Pouvoirs ;
- Désignation du secrétaire de séance ;
- Informations de Monsieur le Maire ;
- Informations des Adjointes ;
- Rapports d'activité :
NEANT

- Compte rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :
NEANT
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal – Séance du 13 novembre 2024
REPORT

PROJETS DE DELIBERATIONS

Finances

01. Décision modificative n°2
02. Conservation des retenues de garanties – Année 2007
03. Admissions en non-valeur
04. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2025
05. Budget Primitif 2025 – Avances de subventions et de participations
06. Subvention 2025 à l'Association Essor basque
07. Durée d'amortissement prorata temporis – dérogation
08. Approbation du marché de prestation périscolaire – Janvier 2025 à juillet 2027

Ressources humaines

09. Modification tableau des emplois
10. Modification de la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP
11. Annualisation des ATSEM – Modification du règlement sur le temps de travail
12. Mise en place de l'ISFE des policiers municipaux
13. Action sociale – Prise en charge de la cotisation des adhérents au CAS64

Aménagements urbains

14. Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'un aménagement cyclable le long de la RD810
15. Achat d'un local Biremont 1

Affaires générales

16. Avis consultatif – Ouvertures dominicales pour l'année 2025

Accessibilité

17. Service GRALL : convention d'utilisation du service mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Usages numériques

18. Ouverture des données publiques de la Ville de Boucau

Intercommunalité

19. Avis de la commune de Boucau sur le projet de mise en œuvre de la ZFE-m de l'Agglomération de Bayonne
20. Convention d'adhésion au service commun pour l'accès au Système d'Information Géographique de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

- Questions diverses

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et remercie les membres du Conseil pour leur présence. Il donne lecture des pouvoirs et désigne Madame Sandrine DARRIGUES comme secrétaire de séance.

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire annonce trois décès : M. Titi BOULE, ancien entraîneur et dirigeant du Boucau Stade, bénévole fidèle du Maillot Noir, le beau-frère de José DOS SANTOS, ainsi que la belle-sœur de Jean-Marie GUTIERREZ, femme de Robert ARAGON dont le frère Daniel était propriétaire du restaurant le Xiphias.

Il indique par ailleurs être allé au Syndicat des Mobilités pour y évoquer la navette fluviale. Ce sujet sera abordé plus en détail par Monsieur Gilles LASSABE qui l'a accompagné à ce rendez-vous.

Le 21 novembre dernier, **Monsieur le Maire** a également rencontré les acteurs de S3PI, avec qui il a notamment évoqué la pollution de la raffinerie du Midi et de Fertiladour. **Monsieur le Maire** rappelle que la pollution, cancérigène, de la raffinerie du Midi est causée par les anciens exploitants du site. Il lui a été indiqué qu'il reste une légère pollution résiduelle sans risque sanitaire, et qu'il est question d'y implanter un site industriel.

Pour ce qui concerne Fertiladour, ce dossier apparaît plus compliqué, puisque la pollution y est radioactive. Il précise que le propriétaire du terrain appartient au groupe Roulier, dont une représentante était présente à cette réunion. Elle a affirmé que son groupe ne restait pas sans rien faire, mais Monsieur le Maire lui a néanmoins indiqué que ce terrain était dans le même état depuis trente ans, déplorant ici un gâchis environnemental, social, économique et financier. Cette dernière lui a affirmé, en présence de Monsieur le Sous-Préfet, que Timac Agro présenterait un dossier courant 2025, dont le Maire ignore le contenu à ce jour.

Monsieur le Maire indique enfin que la soirée du COS, à laquelle élus et agents sont invités, aura lieu ce vendredi 13. Les agents ont également reçu un colis à l'occasion de Noël, dont ils semblent être très satisfaits.

INFORMATIONS DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-José ROQUES, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine, à l'Animation et aux Loisirs.

Madame Marie-José ROQUES annonce les événements à venir, principalement tournés autour de Noël en cette période.

Le weekend prochain sera marqué par le Noël des Associations, prévu Place Séward. Elle se réjouit de voir un nombre de demandes plus important que les années précédentes, en terme d'animations mais également de stands.

En cas de mauvaise météo, un repli est prévu à la salle Apollo où un chapiteau sera installé pour servir d'extension afin d'accueillir toutes les associations, écoles, artisans. L'évènement se déroulera entre 9h30 et 12h30, et conjuguera musique avec la fanfare et les élèves du CAEM, danse avec les échasses de Lous Bidaous et zumba, chant avec l'ensemble Uni(e)ssons dirigé par Nathalie Harel. Le Père Noël et Olentzero seront également au rendez-vous.

Madame Marie-José ROQUES évoque par ailleurs la bibliothèque où Noël est également en préparation. Le samedi 14 décembre après-midi, un atelier créatif permettra aux petits et grands de confectionner cartes ou décorations de Noël. Les tout-petits pourront par ailleurs découvrir de nouveaux albums de Noël lors d'une lecture organisée le mercredi 18 après-midi.

Pour conclure, **Madame Marie-José ROQUES** profite de cette actualité pour souhaiter un joyeux Noël à tous.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à la Mobilité, à l'Economie et aux Bords-Adour.

Monsieur Gilles LASSABE annonce l'ouverture, ce vendredi 13 à 6h, d'une boulangerie « Au Gâteau Basque » par Christelle et Sébastien GARRY, avenue Louis de Foix. Le commerce emploie huit personnes qu'il a rencontrées ce jour, lors de sa visite des locaux.

Il revient par ailleurs sur la rencontre évoquée par Monsieur le Maire au Syndicat des Mobilités, où ils ont pu échangé avec le Directeur et son adjoint, en compagnie de Yann PERROTTE, ancien propriétaire de Txalupa. Il indique avoir été écoutés, bien que 2025 semble un délai trop contraint pour eux ; il a donc bon espoir que le service pourra repartir en 2026. Ils ont notamment demandé une navette entre la Cale et la Capitainerie puisque le coût est moindre, mais il précise qu'il faudra pour cela obtenir l'accord de Monsieur le Maire de Bayonne, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. L'objectif est d'activer ce qui est le plus simple et le moins coûteux, autant que très faisable.

Monsieur Gilles LASSABE précise qu'un appel d'offres sera nécessaire pour respecter les impératifs de concurrence, plusieurs marins et propriétaires de bateaux ayant déjà formulé leur intérêt pour ce projet.

Monsieur Gilles LASSABE évoque également une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), qui concernera le périmètre de la Cité des Forges, et particulièrement les bâtiments les plus exposés. Ce dispositif permettra la mobilisation de subventions, notamment de la Commune et dans une plus grande mesure de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Monsieur Gilles LASSABE poursuit avec le concours des Terrasses de la Cale dont il souligne la bonne avancée. Il participera le 5 janvier au choix technique des derniers représentants, et Monsieur le Maire donnera son avis définitif le 22 janvier, date à laquelle nous saurons quel prestataire a été retenu.

Enfin, **Monsieur Gilles LASSABE** revient sur la réunion relative au Port de Bayonne à laquelle il a assistée. Le site est en perte de vitesse, le trafic étant passé de 4 à 2 millions de tonnes. Le laminoir des Landes n'ayant pratiquement pas fonctionné pendant une année, l'activité du Port en a été pénalisée. Maisika, la plus grosse entreprise du secteur et qui emploie 18 personnes, connaît pour sa part une activité plutôt constante (400 000 tonnes), faisant vivre près de 5 000 paysans du Pays Basque et surtout des Landes. Il précise que les problèmes de pollution, non dangereuse mais très visible pour les riverains qui s'en agacent fortement, sont régulièrement remontés à Xavier GUILLARD qui fait le nécessaire pour les réduire au maximum.

Monsieur le Maire estime que l'ouverture de la nouvelle boulangerie, troisième sur la commune, est un point très positif, qui plus est à cet emplacement. Il souligne néanmoins que la Commune en comptait auparavant quatre.

Pour poursuivre sur le thème du logement évoqué par Monsieur Gilles LASSABE, il revient par ailleurs sur l'inauguration de Biremont 1 qui a eu lieu le 27 novembre en présence de Monsieur le Préfet et des Conseillers départementaux. Il a été invité à cette occasion à un discours lors duquel il a rappelé l'historique de l'opération, et en profite pour réitérer ses remerciements envers Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, dont le soutien financier a permis de maintenir ce projet aujourd'hui abouti.

Monsieur le Maire salue par ailleurs la troisième position de la Ville de Boucau sur les seize villes concernées par la loi SRU. Avec ses 20,26% au 1^{er} janvier 2023, elle se place derrière Bayonne (environ 27%) et Saint-Jean-de-Luz (environ 21%).

A propos de la navette fluviale, Monsieur le Maire souligne que le principal contre-argument à sa reprise était le coût, mais les dernières avancées sur ce domaine méritent désormais d'être étudiées.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monia EVENE-MATEO, Adjointe déléguée à l'Action sociale, à la Solidarité intergénérationnelle et au Handicap.

Madame Monia EVENE-MATEO revient sur le repas des Aînés du 10 décembre, auquel ont participé plus de 200 personnes qui ont pu danser, manger et partager un moment très agréable. En parallèle, les référents de quartiers ont distribué la quasi-totalité des colis destinés aux personnes dans l'impossibilité physique d'assister au repas, et qui en avaient fait la demande.

Elle annonce par ailleurs une vente Vestibulle prévue le mardi 17 décembre matin à l'Apollo, au cours de laquelle beaucoup de jouets seront en vente.

Monsieur le Maire souligne que parmi les 200 participants au repas des Aînés, une trentaine étaient des résidents de l'EHPAD, dont il salue les accompagnants qui s'en sont particulièrement bien occupés, notamment en les faisant danser. La doyenne de cette année, en l'occurrence sa mère de 97 ans, ainsi que 3 personnes de 96 ans, ont été honorées d'un bouquet de fleurs. Il précise que Boucau compte deux centenaires à la maison de retraite, le record à battre étant de 112 ans.

Une dizaine de bénévoles de Vesti'Bulle, qui dépendent du CCAS, ont également pu participer au Repas.

En l'absence de Madame Laurence GUYONNIE, Ajointe déléguée aux Affaires périscolaires, à la Petite enfance et à la Jeunesse, **Monsieur le Maire** donne les informations relevant de sa délégation.

Il évoque notamment la tenue d'une réunion PEdT (Projet Educatif Territorial) le 8 janvier prochain à la CAF. La CTG (Convention Territoriale Globale) sera aussi à l'ordre du jour d'une prochaine réunion avec différents partenaires institutionnels ainsi que les communes de l'ancienne ACBA.

Monsieur le Maire souligne la forte activité du pôle Enfance-Jeunesse, avec une grande implication des services et notamment de Monsieur Gorka SANCHEZ, Directeur, et de Madame Laurence GUYONNIE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur José DOS SANTOS, Adjoint délégué à la Vie associative et aux Sports.

Monsieur José DOS SANTOS confirme la signature du partenariat entre l'Elan Boucalais et l'Atletico Bilbao pour une durée de 3 ans, dans la satisfaction générale.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine DARRIGUES, Adjointe déléguée au Développement durable et au Numérique.

Madame Sandrine DARRIGUES rappelle que l'opération de collecte des sapins sera poursuivie cette année, avec un ramassage les jeudis 2 et 9 janvier entre 8h et 15h. Ils devront être déposés sur les trottoirs, où les agents des Espaces verts pourront les récupérer et les acheminer à Labenne. Elle se félicite de cette démarche collective environnementale qui a lieu pour la quatrième année consécutive, et qui permet le renforcement des dunes du littoral sud des Landes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint délégué aux Travaux, à la Voirie et à l'Entretien des bâtiments municipaux.

Monsieur Patrick ACEDO évoque de gros travaux impasse Matignon, débutés depuis une semaine, pour la réfection des réseaux d'eaux usées. Les services de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ont en charge ces travaux qui dureront encore environ trois semaines, et qui seront conclus par la réfection de la chaussée.

L'actualité est également tournée vers le nettoyage de la chaussée, dense en cette période de tombées de feuilles et d'égagage.

Monsieur Patrick ACEDO indique enfin que les travaux de l'école Joliot Curie sont terminés, et ceux de la MDA le seront le vendredi 13.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ, Adjoint délégué à la Tranquillité publique, à l'Accessibilité, aux Ressources humaines, à l'Eau et à la GEMAPI.

Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ appelle à la vigilance de chacun quant au retour des sangliers dans le Bois Guilhou, un riverain ayant été chargé ce matin par trois spécimens. Toutes les mesures seront prises pour organiser une battue dans les jours à venir.

Madame Marie-Ange THEBAUD s'inquiète de la communication faite auprès de l'association des Amis du Bois Guilhou dont l'Assemblée Générale se tient prochainement.

Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ confirme qu'une information leur sera particulièrement donnée en amont de leur rencontre.

Monsieur le Maire indique qu'aucun rapport d'activité n'est à présenter pour cette séance, ni de décision. L'adoption du procès-verbal de la séance du 13 novembre est quant à elle reportée à la séance suivante.

L'ORDRE DU JOUR EST ABORDÉ

01. Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire explique qu'en cette fin d'exercice il est nécessaire d'abonder certaines opérations en dépenses d'investissement :

- Opération 120 : Complexes sportifs : + 5 000 €
Réfection d'un regard pluvial au Dojo
- Opération 130 : Construction Maison des Associations : + 12 000€
Revalorisation du lot gros œuvre

Ces nouvelles dépenses seront compensées par une diminution de crédits sur les opérations suivantes :

- Opération 34 : voiries et réseaux : - 12 000€
- Opération 131 : Extension école Joliot-Curie : - 5 000 €

Il est nécessaire également d'augmenter ou d'ouvrir des crédits sur certains articles de fonctionnement :

- Article 654 : admission en non-valeur de créances irrécouvrables :
 - Article 6541 (créances admises en non-valeur) : + 9 883€
 - Article 6542 (créances éteintes) : + 1 127 €
- Article 6615 : frais de ligne de trésorerie : + 2 000 €
- Article 6811 (042) : complément amortissements 2024 : + 3 000 €

Ces nouvelles dépenses seront équilibrées par la diminution des comptes suivants :

- Article 65315 (formation des élus) : - 7 010 €
- Article 65568 (autres contributions) : - 2 300 €
- Article 023 : virement à la section d'investissement : - 6 700€

En ce qui concerne les recettes d'investissement :

- Opération 107 : Ecoles : + 3 700 €
Régularisation suite au versement d'une subvention d'investissement versée par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aménagement du bureau périscolaire à l'Ecole Langevin
- Article 281578 (040) : Complément d'amortissements : + 3 000 €

- Article 021 : virement de la section de fonctionnement : - 6 700 €

Ainsi, la décision modificative n°2 sera équilibrée en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
21312 (21) – 211 – 131 : Bâtiments scolaires	-5 000,00	021 (021) – 01 : Virement de la section de fonctionnement	-6 700,00
21314 (21) – 321 – 120 : Bâtiments culturels et sportifs	5 000,00	1348 (13) – 338 – 107 : Autres	3 700,00
21318 (21) – 510 – 130 : Autres bâtiments publics	12 000,00	281578 (040) – 01 : Autre matériel technique	3 000,00
2151 (21) – 510 – 34 : Réseaux de voirie	-12 000,00		
	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
023 (023) – 01 : Virement à la section d'investissement	-6 700,00		
65315 (65) – 031 : Formation	-7 010,00		
6541 (65) – 01 : Créances admises en non-valeur	9 883,00		
6542 (65) – 01 : Créances éteintes	1 127,00		
65568 (65) – 322 : Autres contributions	-2 300,00		
6615 (66) – 01 : Intérêts des comptes courants	2 000,00		
6811 (042) – 01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	3 000,00		
	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00

► **Au terme de sa présentation, ce rapport ne suscite pas d'observations.**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 telle présentée ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29
 Présents : 22
 Votants : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstentions : 0

02. Conservation des retenues de garanties – Année 2007

Monsieur le Maire informe qu'à la demande du Service de Gestion Comptable Côte Basque, il est nécessaire de régulariser des retenues de garantie datant de 2007 du marché de travaux de construction du Groupe Scolaire de la Lèbe.

Compte tenu de l'ancienneté de ces retenues et de leur prescription, ainsi que de l'impossibilité de savoir si les levées de réserves ont bien été réalisées, la commune décide de conserver les montants suivants :

Entreprises	Lots	Montant de la retenue
Menuiserie MORCENAISE	7	740,78 €
Menuiserie MORCENAISE	3	84,76 €
Menuiserie MORCENAISE	7	1 802,35 €
Menuiserie MORCENAISE	7	956,88 €
SARL ARCOUET	6	664,73 €
SARL ARCOUET	6	458,26 €
SARL ARCOUET	6	856,72 €
SARL ARCOUET	6	59,14 €
AYPHASSORHO	12	359,74 €
Somme totale		5 983,36 €

► Intervention(s)

Monsieur Patrick ACEDO précise que les retenues de garanties concernées relèvent d'entreprises épinglées pour des malfaçons et qui n'ont donc jamais réclamé ces sommes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conserver ces retenues de garanties.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29
 Présents : 22

Votants : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstentions : 0

03. Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil la proposition d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables au motif de surendettement et poursuites sans effet.
 Ces créances sont essentiellement des frais de restauration scolaire et de garderie.

- **Liste n° 6717711012** : Il s'agit de 62 créances éteintes (article 6542) de 2018 à 2022 concernant 4 redevables pour un montant total de 1 126,72 € au motif de surendettement
- **Liste n° 7009070312** : Il s'agit de 406 créances admises en non-valeur (article 6541) de 2010 à 2019 pour un montant total de 9 882,13 € au motif de poursuites sans effet

Exercice pièce	Somme - Montant restant à recouvrer	Nombre de pièces
2010	46,5	3
2011	319,76	20
2012	935,06	37
2013	1171,88	42
2014	836,22	46
2015	1138,37	41
2016	2629,4	98
2017	1880,37	72
2018	839,57	39
2019	85	8
Total Résultat	9882,13	406

► **Au terme de sa présentation, ce rapport ne suscite pas d'observations.**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** cette proposition et **DECIDE** l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un total de 11 008,85 € ;
- **DIT** que les crédits sont ouverts au Budget 2024 au chapitre 65 article 6541 créances admises en non-valeur et article 6542 créances éteintes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29
 Présents : 22
 Votants : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstentions : 0

04. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déductions faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses diverses tant en acquisition de matériel que des travaux qui doivent débiter avant l'adoption du Budget Primitif.

La masse des crédits de la section d'investissement de 2024 pour engager le quart est de 2 380 395€ (soit 3 292 171 € de crédits totaux – 911 776 € de dette chapitre 16) ce qui autorise un volume de 595 098 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 255 500 €.

Les dépenses d'investissement concernées et présentées lors de la commission Finances du 5 décembre 2024, sont les suivantes :

	Article	Fonction	Prop délib déc. 2024 1/4 inv
OPERATION 107 : ECOLES			36 500 €
Travaux et équipements d'urgence	21312	201	5 000 €
Etude rénovation énergétique Paul Langevin	21312	212	15 000 €
Recablage informatique Jean Abbadie	21312	212	5 000 €
Mobilier (tables, chaises, claustra) écoles E. Lassalle et	21841	211	6 075 €
Matériel (aspirateur JA et armoire chaude PL)	21841	212	5 425 €
OPERATION 113 : BATIMENTS COMMUNAUX			60 000 €
Travaux d'urgence	21318	510	10 000 €
CAEM remplacement des ouvrants bas + faux plafonds	21318	510	50 000 €
OPERATION 120 : COMPLEXES SPORTIFS			32 000 €
Travaux d'urgence	21314	321	5 000 €
Acquisition regarnisseur (espaces verts - Piquessary)	21578	321	27 000 €
OPERATION 34 : VOIRIE ET RESEAUX			52 000 €
Travaux d'urgence	2151	845	30 000 €
Travaux parking Trossoat Cale	2151	845	22 000 €
OPERATION 36 : AMENAGEMENTS URBAINS			2 900 €
Travaux arrosage intégré ronds-points	2151	845	2 900 €
OPERATION 91 : ACQUISITIONS DE BIENS			72 100 €
Remplacement matériel en urgence	2158	510	10 000 €
Remplacement matériel informatique en urgence	21838	510	10 000 €
Remplacement bureau DST suite à sinistre	21848	510	10 000 €
Acquisition véhicule	21828	510	40 000 €
Acquisition plaque vibrante	2158	510	2 100 €
TOTAL DEPENSES OPERATIONS			255 500 €

► **Intervention(s)**

Souhaitant une précision, **Monsieur Jérôme RANCE** relève une coquille dans le tableau où il est inscrit « regamisseur » et non regarnisseur.

Monsieur le Maire approuve cette remarque, ne souhaitant aucune zone d'ombre quant aux documents soumis à l'Assemblée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses présentées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

05. Budget Primitif 2025 – Avances de subventions et de participations

Monsieur José DOS SANTOS, expose au Conseil la nécessité de permettre aux associations et organismes publics d'assurer la continuité de leur fonctionnement en allouant à ces organismes régulièrement subventionnés par la Commune, une avance sur les subventions et participations avant le vote du budget 2025. Ces avances peuvent être versées dans la limite de 25% des sommes alloués en 2024 et sur demande expresse des organismes.

► **Au terme de sa présentation, ce rapport ne suscite pas d'observations.**

Où l'exposé de Monsieur DOS SANTOS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition ;
- **ACCEPTE** le principe d'avances de subventions et participations sur le budget 2025 aux organismes suivants : Centre Communal d'Action Sociale, Centre Social Dou Boucaou, Comités des Œuvres Sociales du personnel communal, Boucau-Tarnos-Stade, Elan Boucalais, SICSBT, Syndicat Intercommunal du Parc des Sports, Centre Culturel et Social Boucau-Tarnos, CAEM, Syndicat Txakurrak, EPCC de la Scène nationale du Sud Aquitain, OGEC Sainte Jeanne d'Arc, Association Bokaleko Hatsa Ikastola ;
- **DECIDE** que le montant des sommes allouées avant le vote du budget ne pourra excéder 25% des subventions allouées en 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

06. Subvention 2025 à l'Association Essor Basque

En tant que Président d'Honneur de l'Essor Basque, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Monsieur José DOS SANTOS, Adjoint, expose à l'assemblée la volonté de contribuer financièrement à la première étape « Boucau - Tarnos » de la 50^{ème} édition de la course cycliste de l'Essor Basque. 200 coureurs partiront de Boucau le 1^{er} février 2025 et arriveront à Tarnos.

Compte-tenu de l'animation qu'apporte cet événement à la Commune, il est proposé d'allouer une subvention de 2 200 €.

Il est précisé que cette demande de subvention a été examinée lors de la commission des Finances du 5 décembre 2024.

► Intervention(s)

Monsieur Christophe MARTIN s'exprime au nom de l'ensemble des conseillers de l'opposition. Il reconnaît la longévité de cet événement, mais soulève le contexte particulier à l'année 2024, notamment en comparaison avec les années précédentes lors desquelles le Conseil municipal avait déjà fait évoluer la subvention versée à l'Essor Basque, passant de 1 500 € à 2 000 €.

Il entend les contraintes financières que connaît l'association, exposées lors de la Commission Finances pour expliquer cette augmentation à 2 200 €, mais il relève qu'aujourd'hui toutes les associations connaissent des difficultés financières, les subventions s'amenuisant de toute part. Dans ce contexte, il estime que si une association connaît une augmentation de 10% de sa subvention, il s'agit d'aller dans le même sens pour toutes et donc d'augmenter les subventions de chaque association dans la même proportion.

Monsieur Christophe MARTIN compare par ailleurs ce que représente 2 000 € par rapport à ce qui est donné aux autres associations. Il souligne qu'il est donné parfois 10 fois moins à certaines : 100 € sont versés au Secours Catholique, au Secours Populaire, à l'association Saint-Jean, Agirabcd, Académie gasconne, 200 € pour les Enfants de Matignon ou encore 250 € pour les Restos du Cœur.

A ce titre, **Monsieur Christophe MARTIN** n'est pas opposé à l'augmentation de la subvention versée à l'Essor Basque dès lors que toutes les autres associations touchent une subvention comparativement supérieure également. Dans le cas contraire, le groupe d'opposition souhaite allouer une subvention égale à l'année précédente, c'est-à-dire 2 000 €.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de cette course cycliste annuelle. A une époque, le départ se faisait alternativement depuis Boucau ou Tarnos, le montant de la subvention étant différent selon que la ville accueillait le départ (1 500 €) ou l'arrivée (2 500€) de la course, une réception ayant lieu à l'arrivée avec une prise en charge par la commune d'accueil. Tarnos a ensuite été désignée pour accueillir systématiquement l'arrivée, notamment au regard des impératifs de sécurité. Dès lors, les deux villes se sont convenues que la

subvention globale serait partagée de manière équivalente, soit 2 000 € chacune. Par ailleurs, la subvention étant inchangée depuis 10 ans, il estime tout à fait louable de l'augmenter.

Monsieur le Maire revient également sur les comparaisons avec les autres associations relevées par Monsieur Christophe MARTIN. Il souligne à cet effet que les subventions versées à certaines associations relèvent plus d'une adhésion aux causes qu'elles défendent que d'un soutien financier proprement dit. **Monsieur le Maire** précise qu'il regarde les comptes de toutes les associations, et estime qu'elles ne sont pas toutes comparables, certaines ayant plus de besoins que d'autres au regard de leur situation financière.

Il entend qu'il s'agit dans tous les cas d'une question d'appréciation, et considère dans ce cadre que l'Essor Basque, au regard de l'émulation que peut apporter la course à la Commune, reste une animation à soutenir. Il souligne que cet événement réunit 200 coureurs, avec l'aide de 50 bénévoles qui s'occupent de toute la logistique (repas, sécurité, prêt de véhicules...) dont le coût est de plus en plus cher.

Monsieur Gilles LASSABE précise qu'il ne s'agit pas tant d'aider une association que l'organisation d'un événement important pour la Commune. Il souligne que les jeunes coureurs sont à la porte de l'équipe de France et que certains ont déjà pu émerger de cette course, qui est largement possible grâce à l'action des bénévoles sans que l'événement serait beaucoup trop coûteux, prenant pour exemple son cas en tant que médecin dont le bénévolat permet à lui seul d'économiser 4 à 5 000 €, et au regard de quoi 200 € ne représentent que très peu. Il estime que l'aide apportée est un geste envers des sportifs de haut niveau qui, par leur engagement dans un sport particulièrement surveillé en matière de drogues, donne une exemplarité pour la jeunesse et que le cyclisme a une empreinte historiquement importante à Boucau (trophée Martini, Vélodrome). Il rappelle également qu'en tant que médecin de la course, c'est à lui que revient le devoir d'arrêter la course en cas de prise de risque trop importante en matière de santé et de sécurité, comme il y a 2 ans à cause de la tempête.

Monsieur le Maire rappelle que la course avait été arrêtée sous la mandature à laquelle appartenait M. Christophe MARTIN, pour n'avoir lieu qu'une année sur deux uniquement à Tarnos. Il avait demandé, en cas d'élection, l'engagement du Président M. Bibal de la réorganiser chaque année, alternativement à Boucau et à Tarnos, ce qui s'est donc concrétisé en 2014. Depuis, la subvention a toujours été équivalente, et redit qu'il ne s'agit que de 200 €, pour une association largement méritante.

Monsieur Christophe MARTIN relève l'implication particulière de Monsieur le Maire dans ce débat, au regard de sa position de Président d'Honneur et de son devoir de neutralité, et estime que ses interventions sont de nature à influencer le vote de l'Assemblée, de sorte qu'il conviendrait qu'il s'abstienne de s'exprimer pour éviter tout conflit d'intérêts. Il estime par ailleurs indécent la manière dont Monsieur Gilles LASSABE a valorisé son action de bénévolat au travers de son intervention, alors même qu'il s'agit d'œuvrer pour l'intérêt collectif.

Monsieur Christophe MARTIN précise que son intervention n'avait pas pour but de remettre en cause ni la pertinence ni l'intérêt de cette opération, qu'il a soutenue chaque année. Il s'agit plutôt de souligner le caractère inopportun de cette sollicitation, dans le contexte financier tendu qui a été évoqué, dans la mesure où les autres événements ne sont pas soutenus à la même échelle. Il appelle à une attitude équivalente envers les autres associations qui elles aussi organisent des événements mobilisant les Boucalais.

Monsieur le Maire est en désaccord sur le soutien ininterrompu de M. Christophe MARTIN rappelant les abstentions qu'il a pu exprimer précédemment sur ce sujet.

Où l'exposé de Monsieur DOS SANTOS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 2 200 € à l'association Essor Basque ;
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2025.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Pour : 20

Contre : 7*

Abstentions : 0

**Mme Martine BECRET, M. Dominique LAVIGNE, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Hélène ETCHENIQUE, M. Jérôme RANCE, M. Frédéric BILLARD.*

07. Durée d'amortissement prorata temporis – dérogation

Monsieur le Maire rappelle que les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Ils se traduisent annuellement par l'émission de mandat de dépense en section de fonctionnement et de titre de recette en section d'investissement. Financièrement, les amortissements sont donc neutres pour la collectivité.

L'amortissement est la constatation comptable et annuelle de la perte de valeur des actifs subie du fait de l'usure, du temps ou de l'obsolescence. L'amortissement comptable permet d'étaler le coût d'une immobilisation sur sa durée d'utilisation.

Monsieur le Maire rappelle que les durées d'amortissement ont été fixées par délibérations des 15/12/2015 et 28/01/2021 pour les subventions d'équipement versées ;

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. Il commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

La règle du prorata temporis peut être aménagée pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de :

- Reconduire les durées d'amortissement telles qu'adoptées par délibérations des 15/12/2015 et 28 janvier 2021,
- Rappeler la délibération du 12/12/2022 fixant le montant des biens de faible valeur à 1 000€.
- Modifier l'application de dérogation au principe du prorata temporis uniquement aux biens de faible valeur et aux biens acquis par lot comme préconisé dans la synthèse de la qualité des comptes de 2023.

► **Au terme de sa présentation, ce rapport ne suscite pas d'observations.**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 fixant les durées d'amortissements des immobilisations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 portant modification de la durée des amortissements des subventions d'équipement versées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 fixant le montant des biens de faible valeur et les cas de dérogation à la règle du prorata temporis,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **RECONDUIT** la fixation des biens de faible valeur à 1 000 € ;
- **RECONDUIT** Les durées d'amortissement comme suit :

Type d'immobilisation	Durées d'amortissement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'étude	Non amortissable ou amortissable sur 5 ans si non suivi de travaux
Frais d'insertion	Non amortissable ou amortissable sur 5 ans si non suivi de travaux
Subventions d'équipement versées	5 ans pour les biens mobiliers, du matériel ou des études
	25 ans pour les biens immobiliers ou des installations
	30 ans pour des projets d'infrastructure d'intérêt national
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Logiciels	2 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	6 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Equipements garages et ateliers	10 ans
Equipements de cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	15 ans
Bâtiment légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Appareil de lavage	20 ans
Immeubles de rapport	50 ans
Construction sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
Biens de faible valeur :	1 an seuil : 1000€

- **DECIDE** à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € TTC, y compris les subventions

d'équipement versées, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

- **DECIDE** à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot). Elles sont amorties sans prorata à compter du 1er janvier suivant leur versement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

08. Approbation du marché de prestation périscolaire – Janvier 2025 à juillet 2027

Monsieur le Maire informe que la Commune de Boucau est organisatrice et responsable des différents temps périscolaires (matin-midi-soir) au sein de ses 5 établissements scolaires dont elle a la charge à savoir :

♦ 3 écoles maternelles :

Joliot Curie	Rue Jean Baptiste Castaing 64340 Boucau (France)
Jean Baptiste Lanusse	2 allée du Brocq 64340 Boucau (France)
Elisa lassalle	Rue du Barthassot 64340 Boucau (France)

♦ 2 écoles élémentaires :

Jean Abbadie	Avenue Jules Ferry 64340 Boucau (France)
Paul Langevin	26 rue Georges Lassalle 64340 Boucau (France)

Ce service périscolaire rattaché au Pôle Enfance Jeunesse (PEJ) est assuré pour partie par des agents communaux (ATSEM dans les écoles maternelles, agents contractuels recrutés par la Commune dans les écoles élémentaires) encadrés par 2 agents communaux assurant les fonctions de Directeur de site, selon la réglementation SDJES.

Afin d'accompagner le service périscolaire à assurer cette prestation, une consultation de marché à procédure adaptée a été organisée du 27 septembre 2024 au 31 octobre 2024.

A l'issue de cette période de consultation, une seule offre a été remise.

Suite aux réunions qui ont eu lieu les 07 novembre 2024 et le 02 décembre 2024, après analyse de l'offre, il a été décidé d'attribuer le marché « Prestation d'accueil et d'animation périscolaire » au Centre social Dou Boucaou pour la période allant de janvier 2025 à juillet 2027 (soit une période de 31 mois avec 6 138h15/an).

Les prix proposés sont les suivants :

Site	Nombres d'heures total estimé par an	Prix unitaire	Prix Total
Ecole élémentaire J. Abbadie	1946 Heures	32.46 €	63 167.16 €
Matin (2 animateurs)			
Midi (6 animateurs) Soir (0 animateur)			
Ecole élémentaire P. Langevin	508 Heures et 45 minutes	32.46 €	16 514.03 €
Matin (0 animateur)			
Midi (2 animateurs) Soir (0 animateur)			
Ecole maternelle E. Lassalle	1181 Heures et 30 minutes	32.46 €	38 351.49 €
Matin (1 animateur)			
Midi (3 animateurs) Soir (1 animateur)			
Ecole maternelle I. Joliot Curie	1251 Heures	32.46 €	40 607.46 €
Matin (1 animateur)			
Midi (3 animateurs) Soir (1 animateur)			
Ecole maternelle J.B. Lanusse	1251 Heures	32.46 €	40 607.46 €
Matin (1 animateur)			
Midi (3 animateurs) Soir (1 animateur)			
		Total € HT	199 247.60 €
		TVA	Exonération de la tva
		Total € TTC	199 247.60 €

Monsieur le Maire précise qu'une grosse somme était auparavant allouée au Centre Social, couvrant d'une part les missions opérées au titre de la Commune et d'autre part des subventions d'équilibre. Au début de sa mandature, il a souhaité scinder ces deux types de dépenses, et donc allouer environ 144 000 € pour les missions effectuées au titre de la Commune, et 180 000 € environ au titre de la subvention d'équilibre.

Il convenait alors, pour la première partie, de lancer une procédure de marché public, à laquelle seul le Centre Social s'est porté candidat. Par ailleurs, la Commune versait également environ 51 000 € à Horizons pour la même prestation. Ces deux sommes cumulées correspondent donc au total ici demandé.

Monsieur le Maire tient par ailleurs à remercier Madame Roukia KOUDRA pour son précieux travail autour de ce dossier.

► **Au terme de sa présentation, ce rapport ne suscite pas d'observations.**

Où l'exposé de **Monsieur le Maire** et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de prestation d'accueil et d'animation périscolaire avec le Centre social Dou Boucaou pour la période allant de janvier 2025 à juillet 2027.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

09. Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que compte tenu :

- De l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe suite à la réussite du concours et afin de permettre sa nomination dans la mesure où les fonctions exercées sont en adéquation avec ce grade,

Le tableau des emplois serait donc actualisé de la façon suivante :

A compter du 1^{er} janvier 2025 :

Service	Emplois créés
Bâtiment	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
TOTAL	1

► Intervention(s)

Madame Hélène ETCHENIQUE se réjouit de la nomination de cet agent, qui récolte ainsi les fruits de son travail et pourra ainsi bénéficier d'une meilleure évolution de carrière.

Monsieur le Maire acquiesce et y voit un exemple à suivre pour tout agent qui veut évoluer dans sa carrière : il est important de passer les concours et examens et cela demande beaucoup de travail.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

10. Modification de la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place et les modalités du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la Commune de BOUCAU.

Jusqu'à présent, et en vertu du principe de parité avec les mesures applicables aux fonctionnaires de l'Etat, une collectivité ne pouvait pas prévoir le maintien du régime indemnitaire à un agent en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée.

Le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 est venu améliorer les garanties de prévoyance au sein de la Fonction Publique d'Etat en prévoyant désormais le maintien du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie ou de grave maladie dans les proportions suivantes :

- 33% la première année
- 60% les deuxième et troisième années

En revanche les primes restent suspendues en cas de placement en congé de longue durée.

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider de modifier la délibération régissant les primes versées aux agents afin de transposer les règles applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Monsieur le Maire propose donc, en vertu du principe de parité avec l'Etat, de modifier l'article 5-2 de la délibération en date du 14 décembre 2023 relative au RIFSEEP comme suit :

Nouvel « Article 5-2 : Modalités de maintien, de retenue ou de suppression de l'IFSE pour absence :

L'IFSE (socle et majorations) est intégralement maintenue en cas de :

- *congé annuel,*
- *jour d'aménagement et de réduction du temps de travail*
- *autorisation spéciale d'absence,*
- *départ en formation (à l'exception du congé de formation professionnelle)*
- *congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident du travail ou maladie professionnelle),*
- *période préparatoire au reclassement*
- *congé maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé d'adoption,*
- *décharge de service pour mandat syndical,*
- *congé pour formation syndicale*

En cas de congé de maladie ordinaire (CMO), l'IFSE (socle et majorations) suit le sort du traitement. L'IFSE est ainsi maintenue en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduite de moitié pendant les périodes de demi-traitement.

Chaque journée de carence entraîne une retenue d'1/30ème de l'IFSE socle et de 1/360ième de la majoration de l'IFSE.

En cas de congé de longue maladie ou de grave maladie, l'IFSE (socle et majorations) est maintenue dans les proportions suivantes :

- 33% la première année
- 60% les deuxième et troisième années

Lorsque l'agent a été placé en congé de longue maladie ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée durant un congé de maladie ordinaire ou d'un congé pour accident de service ou pour maladie professionnelle, l'IFSE (socle et majorations) qui lui a été versée durant ce premier congé lui demeure acquise.

L'agent ne peut pas cumuler l'IFSE acquise et maintenue pendant le premier congé avec celle due au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie.

Le versement de l'IFSE en cas de congé de longue maladie ou de grave maladie est effectif le 1er du mois qui suit la décision du Conseil médical.

L'IFSE (socle et majorations) est intégralement suspendue en cas de :

- congé longue durée
- disponibilité d'office pour raison de santé
- disponibilité à titre conservatoire

Lorsque l'agent est placé en congé de longue durée à la suite d'un congé de longue maladie rémunéré à plein traitement, l'IFSE perçue durant le congé de longue maladie lui est acquise.

La suspension en cas de congé de longue durée est effective le 1er du mois qui suit la décision du Conseil médical.

L'IFSE (socle et majorations) est également suspendue en cas de :

- grève,
- suspension de fonction,
- exclusion temporaire de fonction,
- congé parental, de proche aidant, de solidarité familiale,
- congé pour formation professionnelle
- maintien en surnombre

En cas de temps partiel thérapeutique, le montant d'IFSE (socle et majorations) est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement ».

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** indique que l'annexe 1 « Composition des groupes de fonctions » de la délibération en date du 14 décembre 2023 doit être complétée afin de faire apparaître les nouvelles fonctions et les cadres d'emplois associés représentés à date.

► **Au terme de sa présentation, ce rapport ne suscite pas d'observations.**

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général de la fonction publique et notamment les articles L714-4 à L714-13,

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu, le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié par le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu, le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu, le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu, les arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'emploi de la fonction publique de l'Etat,

Vu, la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu, la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu, la délibération en date du 14 décembre 2023 instaurant le RIFSEEP et portant révision du régime indemnitaire de la Police municipale,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025 ;
- **DECIDE** d'actualiser l'annexe 1 de la délibération du 14 décembre 2023 relative au RIFSEEP des agents communaux ;
- **DECIDE** de prévoir et d'inscrire les crédits correspondant au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

11. Annualisation des ATSEM – Modification du règlement sur le temps de travail

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'aucun agent municipal n'est actuellement présent dans les écoles maternelles sur les créneaux horaires de l'accueil périscolaire du matin et du soir.

La Commune fait appel à du personnel du Centre Social « Dou Boucaou » dans le cadre d'une prestation de service.

Ce mode de fonctionnement présente cependant des inconvénients : le personnel du Centre social n'a pas de lien de subordination avec la Commune, il complexifie la transmission des informations entre les différentes catégories de personnel intervenant dans les écoles et pose des problèmes de responsabilité et de sécurité.

Pour pallier ces difficultés, il est nécessaire de prévoir la présence d'au moins un agent communal sur les créneaux horaires du périscolaire du matin et du soir. Pour cela il est envisagé de soumettre les ATSEM à un cycle de travail annuel.

En effet, l'annualisation du temps de travail permettra d'organiser le travail en cycles de durées diversifiées pour répondre au besoin et pour tenir compte des fluctuations de l'activité au cours de l'année, organisées selon des périodes de haute et de basse activité.

Le travail en cycle annuel doit respecter les garanties minimales relatives au temps de travail. Ce dernier est décompté sur une base annuelle de 1607 heures sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Dans ce cadre, les agents bénéficient d'un planning prévisionnel de travail annuel faisant apparaître, pour chaque agent, les jours et heures effectivement travaillés et permettant d'identifier les périodes de congé annuel, les jours de sujétions et les jours compensant les périodes de forte activité.

Pour la mise en œuvre dans de bonnes conditions de cette nouvelle organisation, plusieurs réunions de travail ont eu lieu en présence des protagonistes concernés y compris le corps enseignant.

Le projet a été soumis au Comité social territorial le 27 septembre 2024 et présenté le 19 novembre 2024 à la commission des affaires scolaires

► Intervention(s)

Madame Hélène ETCHENIQUE souhaite connaître quel avis a émis le CST.

Monsieur le Maire n'a pas le détail des avis émis en CST, mais se rappelle d'un avis favorable.

Madame Hélène ETCHENIQUE questionne la possibilité de le préciser dans les délibérations à venir.

Monsieur le Maire prend acte de cette demande. Il précise néanmoins qu'en cas d'égalité, les avis émis par le Collège des Représentants de l'Administration prévaut sur celui des Représentants du Personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la circulaire n° NOR MFPP1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la circulaire NOR : RFFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2023 adoptant le règlement du temps de travail du personnel communal ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement sur le temps de travail afin d'y intégrer cette modalité spécifique d'organisation, qui sera effective le 1^{er} janvier 2025,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement du temps de travail en annexe de la présente délibération dans sa nouvelle version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DIT** que le règlement du temps de travail adopté par délibération en date du 12 décembre 2022 reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

12. Mise en place de l'ISFE des policiers municipaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils bénéficiaient d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Suite à la publication du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant.

Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

Il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général, le contenu et les conditions d'application de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés.

1 – BENEFICIAIRES DE L'ISFE

Peuvent bénéficier de cette prime :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale régi par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 ;

2 –LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

Cadres d'emplois	Taux maximum individuel
Chefs de service de Police Municipale (catégorie B)	32%
Agents de Police Municipale (catégorie C)	30%

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3 –LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel annuel conduit par le responsable de service.

L'attribution de la part variable se fera au regard des critères, des modalités d'attribution et dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous :

Critères	Définitions	Plafond annuel	Plafond annuel
		1810 €	2140 €
		Cadre d'emplois des agents de police municipale	Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
		Montant en euros de la part variable	Montant en euros de la part variable
Exercice d'un intérim	Remplacement d'un agent absent (hors congés annuels) entraînant un surcroît d'activité se traduisant par des tâches supplémentaires ne pouvant être différées et modifiant l'organisation habituelle du travail durant les durées minimales suivantes : - Dans les services comptant 3 agents : durée d'absence minimale requise de 6 semaines continues Montant proratisé en fonction de la durée d'intérim assurée par l'agent	270	405
Engagement exceptionnel	Engagement exceptionnel durant le temps de travail sur des problématiques récurrentes, engagement ayant eu un impact à long terme sur la tranquillité publique	90	135
Participation à un projet/manifestation exceptionnelle	Hors manifestations ou événements annuels récurrents. Projet s'inscrivant dans la durée et ayant un impact significatif sur l'organisation des services	120	180
Réactivité face aux situations d'urgence	Capacité à s'adapter et à faire face aux situations d'urgence en prenant les mesures adéquates	575	575
Disponibilité	Disponibilité si nécessaire en dehors du cycle hebdomadaire normal de travail	575	575
Niveau de responsabilité et capacité d'encadrement	Capacité à encadrer, coordonner et maintenir la cohésion d'équipe	180	270

Exceptionnellement, en cas de survenance d'une situation de crise telle que définie ci-dessous les montants plafonds seront majorés de 20% et les agents percevront 20% du plafond majoré.

		Plafond Annuel majoré CTG C 2172 €	Plafond annuel majoré CTG B 2568 €
Participation à une situation de gestion de crise	Entrainant notamment l'activation du Plan Communal de Sauvegarde avec mise en œuvre de la cellule de crise, une modification significative des horaires de travail et des missions habituelles et un impact durable sur l'activité de l'agent ou du service	434.40	513.60

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

Les différents critères peuvent se cumuler entre eux.

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50% du plafond annuel défini dans la présente délibération, et complété d'un versement annuel au mois d'avril pour le solde restant.

Les propositions de versement de la part variable de la part du responsable de service seront examinées chaque année par une commission composée du Maire, de l'élu adjoint aux ressources humaines, de la Direction générale et de la Direction des ressources humaines début janvier à l'issue des entretiens professionnels.

Elle est attribuée par arrêté individuel du Maire précisant le montant annuel total ainsi que sa répartition entre versements mensuels et versement annuel.

4 – MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUSPENSION EN CAS D'ABSENCE

- **Maintien intégral de l'indemnité durant :**

- les congés annuels,
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- les autorisations spéciales d'absence,
- les départs en formation (sauf congé de formation professionnelle)
- la période préparatoire au reclassement
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- les décharges de service pour activité syndicale
- le congé pour formation syndicale

- **L'indemnité suivra le sort du traitement durant :**

- les congés de maladie ordinaire hors application du jour de carence
- les périodes de temps partiel thérapeutique.

- **Maintien partiel de l'indemnité en cas de congé longue maladie/congé de grave maladie**

Durant un congé de longue maladie ou de grave maladie l'indemnité est maintenue dans les proportions suivantes :

- 33% la première année
- 60% les deuxième et troisième années

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, l'indemnité qui lui a été versée durant ce premier congé de maladie lui demeure acquise.

L'agent ne peut pas cumuler les indemnités acquises et maintenues pendant le premier congé de maladie avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie.

Le versement de l'indemnité au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie est effective le 1er du mois qui suit l'avis du Conseil médical.

- **Suspension de l'indemnité en cas de :**

- congé de longue durée

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'un congé de longue maladie rémunéré à plein traitement, l'indemnité versée durant le congé de longue maladie lui demeure acquise.

La suspension de l'indemnité en cas de congé longue durée est effective dès le 1er du mois qui suit la décision du Conseil médical.

- disponibilité d'office pour raison de santé
- disponibilité à titre conservatoire
- congé de formation professionnelle,
- suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire
- exclusion temporaire de fonctions
- grève
- congé parental, de proche aidant, de solidarité familiale
- maintien en surnombre

5 – CUMULS

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

6 – MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

► **Intervention(s)**

Monsieur Christophe MARTIN souhaite confirmation de Monsieur le Maire quant à la traduction concrète de la proposition. En partant des montants indiqués - 1 810 € de plafond annuel pour un policier municipal et 2 140 € pour un chef de service – la Commune reste-t-elle bien dans une situation conforme en matière d'impact budgétaire ?

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur Christophe MARTIN relève ici un exemple de la capacité française à imaginer des choses compliquées qui nécessitent un gros travail de préparation pour 1 810€ / 2 140€ que les agents percevront de toute façon sur 12 mois.

Monsieur le Maire partage cet avis : pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué. Il remercie Madame Corinne LAVILLE, DRH, pour son énorme travail sur ce dossier, le rapport présenté n'étant qu'une synthèse. Il précise que ce dossier a fait l'objet de nombreuses discussions entre les agents, Madame Corinne LAVILLE, et Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ, permettant d'éviter toute zone d'ombre de part et d'autre. Malgré la complexité de ce dispositif, il estime que si la loi permet de mettre en place des évolutions favorables aux agents, il tient à le faire.

Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ précise que chaque ligne indiquée dans les tableaux correspond à des critères différents et que chaque policier municipal devra y répondre pour prétendre à la prime.

Monsieur Christophe MARTIN n'a pas de doute à ce sujet, les critères indiqués (gestion de crise, participation à des situations d'urgence, etc) sont inhérents aux fonctions de policier municipal. Partant de là, il propose de viser le plafond afin d'anticiper les dépenses supplémentaires qui en découlent et éviter toute perte de temps supplémentaire en termes de gestion RH.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-13 et suivants ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Considérant la délibération en date du 14 décembre 2023 dans ses dispositions relatives au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 9 décembre 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOPTÉ** les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **ABROGE** partiellement la délibération en date du 14 décembre 2023 dans ses dispositions relatives au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale ;
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- **DIT** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

13. Action sociale – Prise en charge de la cotisation des adhérents au CAS64

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Comité d'Action Sociale du personnel territorial des Pyrénées-Atlantiques (CAS 64) est une association loi 1901 à but non lucratif regroupant les agents territoriaux du département et proposant des prestations en matière sociale, sportive, culturelle et de loisirs.

Les ressources financières de cette association proviennent des cotisations des adhérents (actifs et retraités).

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et conformément à l'article L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, la Commune de BOUCAU prend en charge intégralement la cotisation des adhérents au CAS 64 depuis des décennies.

Aujourd'hui le service de gestion comptable Côte Basque demande de régulariser cette prise en charge par la prise d'une délibération.

Monsieur le Maire propose donc, afin d'améliorer les conditions de vie des agents de la collectivité et de leurs familles et de les aider à faire face à des situations difficiles, de prendre en charge intégralement la cotisation au CAS 64 des agents adhérents actifs et retraités.

Cette cotisation annuelle s'élève à :

- Pour les agents actifs : 60 € ou 78 € (indice majoré supérieur à 380)
- Pour les agents retraités : 54 €

Ces montants seront automatiquement revalorisés conformément aux décisions qui seront prises par le conseil d'administration du CAS 64.

► Au terme de sa présentation, ce rapport ne suscite pas d'observations.

Oui l'exposé de **Monsieur le Maire** et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la prise en charge intégrale de la cotisation des adhérents au CAS 64 ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

14. Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'un aménagement cyclable le long de la RD810

Monsieur Gilles LASSABE rappelle que lors de l'aménagement de la RD 810 pour le passage de la ligne 2 du tram'bus sur les communes de Tarnos, Bayonne et Boucau, deux bandes cyclables unidirectionnelles ont été créées hors agglomération entre les pistes du Nord de Bayonne, rue Maubec / chemin de Sainsontan et les pistes de Boucau / Tarnos à l'entrée des deux villes.

Il rappelle également que le développement de la pratique du vélo sur cet itinéraire montre aujourd'hui la nécessité pour la sécurité des usagers de réaliser un aménagement plus confortable sur la portion hors agglomération de 1610 mètres.

L'aménagement projeté concerne les communes de Bayonne, Tarnos et Boucau ainsi que les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

Dans un souci de coordination et de cohérence du projet, il a été jugé opportun de constituer une co-maîtrise d'ouvrage en phase d'étude de ce projet.

Le département des Pyrénées-Atlantiques sera désigné par convention, maître d'ouvrage de cette opération ; le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, contribuera à hauteur de 30% au financement de l'étude et les Collectivités concernées participeront au prorata du linéaire de voirie les concernant.

L'estimation du montant de ces étude s'élève à 50 000 € H.T. et se répartit de la manière suivante :

Commune de Boucau (1%) :	380 € H.T.
Commune de Tarnos (14,3%) :	5 005 € H.T.
Commune de Bayonne (21,8%) :	7 630 € H.T.
Département des Landes (13,4%) :	4 690 € H.T.
Département des Pyrénées Atlantiques (49,5%) :	17 325 € H.T.
Sous total :	35 000 € H.T.
Syndicat des Mobilités	15 000 € H.T.
Total :	50 000 € H.T.

► Intervention(s)

Madame Marie-Ange THEBAUD souhaite connaître l'emplacement du linéaire qui concerne Boucau.

Monsieur Gilles LASSABE indique que le linéaire part du magasin optique, en continuant du même côté ; il s'agit de ce qui est communément appelé « la côte du Moulin ». L'aménagement ne concerne que ce qui est du côté boucalais. Il précise qu'il y a une piste cyclable de chaque côté de l'avenue Jacques Duclos, contrairement à cette zone.

Où l'exposé de Monsieur Gilles LASSABE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'un aménagement cyclable le long de la RD 810 en partie non agglomérée désignant le département des Pyrénées Atlantiques comme maître d'ouvrage de l'opération, avec une participation financière de la commune de BOUCAU s'élevant à 380 € H.T. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**Détail du vote**

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

15. Achat d'un local Biremont 1

Monsieur Gilles LASSABE expose au Conseil Municipal le souhait de la Commune de se porter acquéreur d'un local situé dans le futur projet « Les Barthes de l'Adour » porté par l'Office 64 de l'Habitat rue Paul Biremont.

Il s'agit du lot 1 et d'une partie du lot 2 des locaux à destination commerciale ou de services en rez-de-chaussée du programme sur la partie la plus proche de la Place Sémard. La Commune envisage d'implanter dans ce local un guichet unique petite enfance et une micro-crèche ou toute autre activité liée à un service public.

Le local présente une surface d'environ 212m² dont environ 50 m² de préau, y sont associées deux places de stationnement. Le prix négocié s'élève à 485 900 euros TTC soit 388 720 euros HT (TVA à 20%).

Le service des Domaines a été consulté et son estimation en date du 18/10/2024 s'élève à 410 000 euros HT comme mentionné dans le rapport joint.

Un versement de 5 % du montant total de l'acquisition devra être versé par la Commune lors de la signature de l'acte authentique.

► Intervention(s)

Madame Marie-Ange THEBAUD demande si l'installation du Guichet Unique entre dans le cadre du Contrat Global Territorial.

Monsieur le Maire indique que quelle que soit la finalité de cet achat, les conditions de cette acquisition étaient trop intéressantes pour ne pas saisir cette opportunité. Néanmoins, l'implantation d'un Guichet Unique Petite Enfance et d'une micro-crèche est à ce jour privilégiée, l'association Céleste ayant montré son intérêt pour être gestionnaire de ce local. Ils ont à ce titre été reçu en Mairie pour présenter leur diagnostic, désormais soumis à la CAF et à la PMI, et dont les avis seront suivis par la municipalité.

Monsieur le Maire souligne que ce projet est dans tous les cas inscrit dans le temps, les travaux n'étant pas encore terminés. Mais l'objet de la délibération est bel et bien l'acquisition du local, qui nécessite une avance de versement qui doit être inscrite au budget.

Oui l'exposé de Monsieur Gilles LASSABE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'acquérir un local de 212 m² dont 50m² de préau et deux places de stationnement ;
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires pour parvenir à la conclusion de cette transaction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant avec l'Office 64 de l'Habitat auprès du notaire en charge du dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

16. Avis consultatif – Ouvertures dominicales pour l'année 2025

Monsieur Gilles LASSABE expose que, par courrier en date du 11 juillet 2024, le Directeur des Ressources Humaines des magasins PICARD Surgelés demande que le magasin de BOUCAU puisse être autorisé à employer du personnel salarié dans son commerce de détail de produits surgelés les dimanches :

- 07 décembre 2025 (9h / 18h)
- 14 décembre 2025 (9h / 19h)
- 21 décembre 2025 (9h / 19h30)
- 28 décembre 2025 (9h / 19h30)

Il précise que l'article L.3132-26 du Code du travail dispose que « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Il ajoute que l'article R.3132-21 du Code susvisé prévoit que l'arrêté du Maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Il propose que les commerces de détail de produits surgelés soient autorisés à employer du personnel salarié les dimanches :

- 07 décembre 2025 (9h / 18h)
- 14 décembre 2025 (9h / 19h)
- 21 décembre 2025 (9h / 19h30)
- 28 décembre 2025 (9h / 19h30)

Il est précisé que les organisations syndicales ont été consultées à ce sujet par un courrier en date du 22 juillet 2024

► Intervention(s)

Monsieur Christophe MARTIN s'exprime au nom des conseillers de la minorité, unanimement défavorables à cette proposition d'ouvertures dominicales. Cette question, très locale en apparence, soulève des enjeux importants pour la vie sociale, familiale et économique de la Commune.

Il évoque tout d'abord la question du repos dominical, au cœur de leurs valeurs de solidarité, de respect de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Il estime que le dimanche doit demeurer un jour de repos, un moment pour les familles de se retrouver, pour les associations de se réunir, pour les commerces de proximité de souffler. Autoriser l'ouverture dominicale – de surcroît jusqu'à 19h30 – de ce type de commerce, entraînerait une pression supplémentaire sur les travailleurs de ce secteur, qu'ils soient employés ou salariés, et ce au détriment de leurs droits à un véritable temps de repos.

Monsieur Christophe MARTIN souligne que dans de nombreux secteurs, la tentation d'étendre l'ouverture dominicale, pour des raisons purement économiques, est grande, mais considère qu'il est de la responsabilité des élus de protéger le droit au repos des travailleurs et de ne pas les exposer à une précarisation de leurs conditions de travail.

Monsieur Christophe MARTIN attire par ailleurs l'attention sur le fait que, s'agissant de produits surgelés, il n'est absolument pas nécessaire d'attendre le 21 ou le 28 décembre pour les acquérir et les réentreposer dans un autre congélateur avant une consommation quelques jours plus tard : cela paraît aberrant et injustifiable.

Pour conclure, **Monsieur Christophe MARTIN** juge qu'il est nécessaire de préserver le caractère sacré du dimanche comme jour de repos, et de garantir des conditions de travail respectueuses pour tous. L'ouverture dominicale de ce commerce de produits surgelés n'est ni une nécessité sociale, ni une urgence économique. Il invite donc l'Assemblée à rejeter cette proposition et à défendre ainsi une ville respectueuse des rythmes de vie et des droits des travailleurs.

Monsieur Gilles LASSABE rappelle qu'il s'agit de volontariat, sans mesure discriminatoire ni risque de licenciement, pour éventuellement double salaire. Il remarque également que ces règles, lorsqu'elles sont débattues au niveau de la Communauté d'Agglomération, ne soulèvent pas de débat élevé. Il estime que la tribune présentée au niveau de la Commune n'a pas lieu au niveau de l'EPCI.

Monsieur le Maire considère qu'une entreprise qui souhaite, à tort ou à raison, ouvrir le dimanche trouve forcément un intérêt économique. A partir de là il faut du personnel pour remplir les missions, personnel qui s'y retrouve en fin de mois. Il distingue néanmoins trois catégories de personnel : celui qui ne peut pas pour raisons personnelles, celui qui ne le veut pas par idéologie, et celui qui est finalement satisfait de pouvoir gonfler sa paye. **Monsieur le Maire** ne voit donc aucun argument pour s'opposer à cette demande et juge ce débat stérile puisqu'aucune partie n'arrivera à convaincre l'autre.

Monsieur Dominique LAVIGNE s'étonne des propos de Monsieur Gilles LASSABE concernant les échanges qui ont lieu en Conseil communautaire. Présent lors de sa dernière séance le samedi précédent, il précise que le débat traditionnel, comme celui qui a lieu à Boucau, s'y est bien tenu. Il souligne d'ailleurs que cette année, même si la délibération communautaire a été approuvée, cela n'a été que de quelques voix au point de surprendre toute l'Assemblée : au fil des ans, les résistants au travail dominical gagnent du terrain.

Madame Hélène ETCHENIQUE estime que Monsieur Gilles LASSABE a une très mauvaise connaissance du monde du travail : les salariés sont contre, et s'ils étaient suffisamment payés ils n'auraient pas à travailler le dimanche.

Où l'exposé de Monsieur Gilles LASSABE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à ce que les commerces de détail de produits surgelés soient autorisés à employer du personnel salarié les dimanches :
 - 07 décembre 2025 (9h / 18h)
 - 14 décembre 2025 (9h / 19h)
 - 21 décembre 2025 (9h / 19h30)
 - 28 décembre 2025 (9h / 19h30)

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 21

Contre : 7*

Abstentions : 0

**Mme Martine BECRET, M. Dominique LAVIGNE, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Hélène ETCHENIQUE, M. Jérôme RANCE, M. Frédéric BILLARD.*

17. Service GRALL : convention d'utilisation du service mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ indique que, conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les 15 communes de plus de 5000 habitants du territoire se sont dotées d'une commission intercommunale et commissions communales pour l'accessibilité.

Ces commissions ont pour rôle notamment de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L1112-1 du code des transports.

En parallèle, l'article 27 de la Loi LOM prévoit l'obligation pour toutes les collectivités ayant sur leur territoire au moins un point d'arrêt de transport en commun dit prioritaire, de collecter la donnée du cadre bâti et de la voirie autour des 200 m dudit point d'arrêt.

Le but de la collecte étant d'informer l'utilisateur, les élus du réseau CCA-CIA, regroupant la CAPB et les 15 communes de plus de 5000 habitants, ont posé la nécessité d'utiliser un outil numérique commun à tout le territoire et accessible à tous.

Sur proposition des services, le choix des élus du réseau CCA-CIA s'est porté sur l'application GRALL produite par la société GLORYTECH qui permet d'offrir à l'utilisateur un service d'informations géolocalisées. Ce choix a été motivé entre autres pour les raisons suivantes :

- L'application a fait l'objet durant 3 ans d'une expérimentation dans le cadre d'un partenariat CEREMA, Glorytech, CAPB. Le travail mené a permis à la société Glorytech d'obtenir une conformité totale au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité répondant ainsi pleinement aux attentes des associations de personnes en situation de handicap partie prenante du projet.
- L'application peut être commandée à la voix et ainsi faciliter sa prise en main par l'ensemble des usagers.
- Elle permet la traduction instantanée de tous les contenus texte dans plus de 64 langues dont le basque et le gascon.
- Elle est 100 % gratuite pour l'utilisateur et peut-être utilisée sans obligation de création de compte.
- Glorytech ne stocke, ni ne revend aucune donnée personnelle.
- L'application permet à l'utilisateur d'accéder à de l'information géolocalisée. Son utilisation est multi protocolaire (GPS, bluetooth, QR-Code, QR-Light, NFC). Elle embarque tous types de contenu (texte, image, vidéo, audio, lien, fichiers).
- La polyvalence de l'application permet de répondre à une multitude de cas d'utilisation possibles par une collectivités (informer, alerter, animer...) en intérieur de bâtiment comme en extérieur.
- Le maître d'ouvrage est totalement autonome pour créer le point d'information GRALL et son contenu.
- La société Glorytech ambitionne un développement mondial.
- La société Glorytech compense l'impact carbone de sa solution par la plantation d'arbres pour chaque point d'information créé.

Les élus du réseau CCA-CIA soucieux de minimiser au maximum l'impact budgétaire de la mise en place d'un nouveau service, ont souhaité que soit étudiée une solution de mutualisation de l'abonnement GRALL.

Après étude, dans un souci de rationalisation, de bonne organisation des services et de solidarité, les élus du réseau CCA / CIA ont souhaité que les modalités d'acquisition et de mise à disposition du service GRALL s'établissent selon les principes suivants :

- La Communauté d'Agglomération acquière le service GRALL et le met à disposition des communes du territoire ;
- Les frais annuels d'abonnement liés à l'utilisation du service GRALL sont répartis entre la Communauté d'Agglomération et les 15 communes de plus de 5 000 habitants (Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Cambo-les-Bains, Hasparren, Hendaye, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Pierre-d'Irube, Urrugne et Ustaritz), les 143 autres communes de moins de 5000 habitants pouvant disposer gratuitement de ce service.

Pour information, pour l'année 2025 la tranche d'abonnement souscrite représenterait un montant estimé à 19 000 € HT.

La répartition CAPB / Communes se fait selon le principe suivant :

- Valeur de l'abonnement annuel estimé à 19000 € HT
- Déduction quote-part fixe CAPB estimée à -13000 € HT
- Soit un reste à répartir de 6000 € HT, réparti à 70 % pour la CAPB et 30 % pour les communes de plus de 5000 habitants.

Au final, le prévisionnel serait le suivant :

- 17 200 € HT pour la CAPB,
- 1 800 € HT pour les communes de plus de 5000 habitants,
- Gratuit pour les communes de moins de 5000 habitants.

La convention, dont le modèle est ci-annexé, fixe les modalités applicables, à compter du 1er janvier 2025, de la mise à disposition du service GRALL au profit de la commune.

► Intervention(s)

Monsieur Christophe MARTIN note qu'il s'agit d'un service intéressant pour les personnes en situation de handicap, et plus les équipements répondront à la prise en compte de leurs difficultés, plus il sera efficace. S'adressant à Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ, il souligne que la Commune aurait intérêt à aller plus rapidement sur ce sujet : cette année encore, on arrivera tout juste à 50% des réalisations d'Ad'AP par rapport au budget prévu. C'est ainsi près de 37 000 € qui n'auront pas été utilisés par rapport aux sommes budgétées. 2025 sera l'occasion de tenir l'ambition de réaliser ce qui est inscrit au budget et le service GRALL permettra de pouvoir intégrer toutes ces réalisations à destination de personnes qui rencontrent beaucoup de difficultés au quotidien.

Monsieur Christophe MARTIN annonce donc son vote favorable à cette délibération.

Monsieur Frédéric BILLARD demande des précisions quant aux « points prioritaires », en termes de définition et d'emplacement concernant Boucau.

Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ n'a pas le détail de ces points prioritaires, mais indique que cela se concentre sur les arrêts des lignes structurantes d'autobus, qui permettent par cercles concentriques de desservir les différents ErP.

Il revient par ailleurs sur l'intervention de Monsieur Christophe MARTIN. Les budgets initialement mobilisés sur cette question étaient en effet très importants, et se sont ralentis petit à petit au regard de l'avance prise sur l'investissement. Sur les 2 ou 3 dernières années, il confirme que les aléas liés à la crise sanitaire ou à la situation financière n'ont pas permis d'aller au bout des projets initiaux. Il estime que la Commune a fait des efforts qui seront repris dans le dispositif, et qui permettront de guider les personnes en situation de handicap. Cela permettra par ailleurs à la Commune de situer des points d'intérêts en les documentant et les animant, ce qui sera favorable à tous les visiteurs.

Monsieur Christophe MARTIN précise que son intervention ne concernait que l'exercice 2024 : 63 520 € étaient prévus, avec quasiment 37 000 € non engagés au mois de novembre. Sans nier le travail déjà effectué, si chaque année toutes les sommes identifiées ne sont pas utilisées, on prend du retard. Il invite donc à se rapprocher du taux d'exécution maximum et en tout cas de ce qui était prévu sur l'année 2024, supposant que le budget avait été prévu dans la perspective d'être entièrement utilisé à cette fin.

Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ souligne que les associations qui participent aux Commissions d'Accessibilité se félicitent des opérations qui sont faites sur la Commune.

Monsieur le Maire revient sur la partie financière du débat, et rappelle les contraintes budgétaires actuelles. En ce sens, les recettes n'étant pas toujours au rendez-vous, des arbitrages sont nécessaires. Mais il confirme que ce point sera abordé lors des prochaines séances, pour ce qui concerne l'exercice 2025.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités d'orientation, en particulier son article 27 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1112-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2143-3, L. 5216-5 et L. 5211-10 ;

Vu l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque ;

Vu la délibération du conseil permanent de la CAPB du 22 octobre 2024 approuvant la mise à disposition pour les communes membres du service GRALL ;

Où l'exposé de Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition du service GRALL acquis par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer chaque fois que nécessaire, ainsi que tout acte afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

18. Ouverture des données publiques de la Ville de Boucau

Madame Sandrine DARRIGUES indique que les services de la Ville de Boucau entretiennent des bases de données, dont la Collectivité détient la propriété intellectuelle intégrale en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur.

La Collectivité souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire, et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non commercial, sous une licence libre de type Licence Ouverte v2 ou de type ODC Open Database (ODb) version 1.0.

Elle précise que la Collectivité bénéficie d'un accompagnement de l'antic Pays Basque depuis le 27 septembre 2018 pour lui permettre d'ouvrir ses données, et peut en outre s'appuyer sur le portail open data mutualisé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour héberger ses données ouvertes.

Ainsi, la mise à disposition des données publiques :

- facilitera leurs réutilisations par les acteurs publics, les acteurs économiques, les partenaires institutionnels et les citoyens ;
- permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier des acquisitions de données similaires ;
- permettra de stimuler l'innovation et de participer à la relance en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques.

► **Au terme de sa présentation, ce rapport ne suscite pas d'observations.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

Vu la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

Vu le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 ;

Vu la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, dite Loi République Numérique, rendant obligatoire la publication par défaut des informations publiques non protégées produites par les collectivités territoriales ;

Vu le Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 09 octobre 2016 ;

Vu la directive européenne 2019/1024 du Parlement Européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public ;

Ouï l'exposé de Madame Sandrine DARRIGUES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de mettre à disposition progressivement les données publiques propriétés de la Collectivité sur un portail Internet dédié appelé « Boucau Open Data », accessible depuis directement le site de la Ville de Boucau dans la rubrique « Données Publiques – Open data », sous une licence de type License Ouverte v2.0 ou de type ODC Open Database License (ODbL) version 1.0 dont les termes sont annexés à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les jeux de données publiques mis à disposition sur le portail Open Data concerneront dans un premier temps les données des autorisations d'urbanisme. D'autres jeux de données seront ouverts et disponibles sur le portail progressivement en fonction des opportunités ;
- **PRECISE** que la mise à disposition des données de la Ville de Boucau sera effectuée conjointement avec la mise à disposition des données de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et de ses partenaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

19. Avis de la commune de Boucau sur le projet de mise en œuvre de la ZFE-m de l'Agglomération de Bayonne

Madame Sandrine DARRIGUES indique qu'en application de l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Pays Basque recueille l'avis du conseil municipal de la commune de BOUCAU sur l'instauration d'une Zone à Faibles Emissions mobilité préalablement à son instauration sur le territoire du Pays basque.

Contexte

Santé publique France (SpF) Santé publique France (SpF) estime que chaque année en France 47 000 décès prématurés sont liés aux particules fines et aux oxydes d'azote, et que la pollution de l'air est à l'origine ou aggrave les maladies respiratoires (asthme, cancer du poumon, etc.), et cardiovasculaires (infarctus, accidents vasculaires cérébraux, arythmies, etc.). L'amélioration de la qualité de l'air est donc un enjeu majeur de santé publique.

Le transport routier représente une part prépondérante dans les émissions de polluants dans l'atmosphère. Les polluants principalement visés sont le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines (PM_{2,5} et PM₁₀). Selon Atmo Nouvelle-Aquitaine, observatoire agréé pour surveiller la qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine, le trafic routier représente 57 % des émissions de dioxyde d'azote sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (données 2018).

Globalement, la qualité de l'air s'améliore progressivement depuis plusieurs décennies (réduction de 62 % des émissions nationales de NO_x et de 55 % sur les particules fines depuis 2000) sous l'effet des actions menées, mais les efforts doivent encore être poursuivis.

L'Organisation Mondiale de la Santé a publié en septembre 2021 de nouvelles recommandations en matière de qualité de l'air. Les seuils préconisés sont nettement inférieurs aux valeurs normatives en vigueur et correspondent à une division par 4 des seuils réglementaires actuels.

Au sein de l'Union Européenne, la directive 2008/50/EC (Parlement Européen, 2008) précise les normes de qualité de l'air ambiant ainsi que les modalités de surveillance à mettre en place par chaque État membre. Cette directive est transposée en droit français. Elle est par ailleurs en cours de révision pour tendre vers les objectifs de l'OMS à l'horizon 2050, avec un point intermédiaire à 2030.

Les lois d'orientation des mobilités (2019) et climat et résilience (2021) fixent un cadre et des obligations pour les territoires pour la mise en place de zones visant à améliorer la qualité de l'air. La loi climat et résilience impose la mise en place des ZFE-m dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants dont le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque fait partie. Ces agglomérations doivent mettre en place leur ZFE-m d'ici le 1er janvier 2025.

Le périmètre d'étude de la ZFE-m s'appuie sur la définition des agglomérations telle que définie dans l'arrêté du 22 décembre 2021. Ce périmètre concerne 30 communes : 27 communes de la CAPB et 3 communes de la Communauté de Communes du Seignanx.

Pour préparer la mise en œuvre de la ZFE-m, la CAPB s'est appuyée sur un comité de pilotage regroupant les 27 maires de la zone d'étude de l'agglomération de Bayonne et la Communauté de communes du Seignanx. Ce comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises les 05 décembre 2023, 05 mars et 09 juillet 2024. Il a validé un scénario préférentiel en s'appuyant sur des études techniques menées en partenariat avec l'Atmo Nouvelle-Aquitaine.

La mise en œuvre d'une ZFE-m constitue un outil pertinent pour répondre à l'amélioration de la qualité de l'air et préserver la santé des habitants.

Une ZFE-m repose sur le principe de restreindre l'accès sur un territoire donné, aux véhicules les plus polluants qui ne répondent pas à certaines normes d'émissions ou d'équipement et qui ont donc un impact nocif sur la santé des résidents. En France, ce dispositif se base sur les certificats Crit'Air. Non classé et Crit'Air 5 qualifient les véhicules les plus polluants ; Crit'Air 0 ou vert correspondent aux véhicules les moins émissifs.

Le projet ZFE-m

Au regard du contexte, la Communauté d'Agglomération Pays basque a fait le choix d'un périmètre d'une ZFE-m qui s'étendrait sur une bande littorale du Nord, à Tarnos (Communauté de Communes du Seignanx), jusqu'à Hendaye au Sud.

Le périmètre précis concerne l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique au sein des communes de : Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Tarnos et d'Urrugne situé à l'ouest de l'A63. Des corridors d'accès à certains parcs relais (P+R) sont prévus pour permettre aux véhicules faisant l'objet de restrictions de circulation de rejoindre ces P+R pour s'y stationner et terminer leur trajet au sein du périmètre de la ZFE-m par un autre mode de déplacement (transport en commun, vélo, covoiturage, etc.). Les autoroutes A63 et A64 et leurs bretelles d'accès sont exclues de ce périmètre.

Le projet d'arrêté final sera co-signé entre le Président de la CAPB et la Présidente de la Communauté de Communes du Seignanx.

Dans un souci de simplicité et de lisibilité, il est proposé de ne pas mettre en place d'horaires différenciés et d'appliquer la ZFE-m de manière permanente, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Les véhicules concernés par la ZFE-m sont les véhicules légers (VL), les véhicules utilitaires légers (VUL), les poids-lourds (PL) et les deux-roues motorisés (2RM).

Le calendrier de déploiement prévoit la restriction aux véhicules non classés et aux véhicules Crit'Air 5 à compter du 1er avril 2025, à savoir :

- les véhicules légers essences immatriculées avant le 1er janvier 1997 ;
- les véhicules légers diesel immatriculées avant le 1er janvier 2001 ;
- les PL immatriculés avant le 1er octobre 2006 ;
- les 2RM immatriculés avant le 31 mai 2000.

La ZFE-m est prévue pour une durée de 5 ans.

Au regard des spécificités techniques ou d'usage des véhicules, et des délais nécessaires pour remplacer certains véhicules ou se reporter avec des solutions de déplacements alternatives, des exemptions nationales existent et des dérogations locales sont proposées. Ces dérogations sont précisées dans le projet d'arrêté de la CAPB annexé à la présente délibération.

La compétence de la CAPB

L'outil de mise en œuvre opérationnelle de la ZFE-m est un arrêté relevant de la compétence du Président de la CAPB et de la Présidente de la Communauté de Communes du Seignanx.

Le projet d'arrêté annexé instaurant la ZFE-m précise :

- le territoire et le domaine routier concerné (Boucau étant intégralement concerné) ;
- les mesures de restriction de circulation applicables ;
- les catégories de véhicules concernés ;
- la durée d'instauration de la ZFE-m mise en place ;
- les procédures et motifs de délivrance et retrait de dérogations ;

- les modalités relatives à l'obtention et les conditions dans lesquelles le justificatif de la dérogation est rendu visible ou tenu à la disposition des agents de contrôle.

Cet arrêté sera accompagné d'une étude réglementaire préalable, disponible sur le site internet de l'agglomération, requérant des informations telles que les mesures de restriction appliquées, la population et la proportion de véhicules concernés, les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus, les impacts socio-économiques.

► Intervention(s)

Madame Marie-Ange THEBAUD reconnaît le caractère obligatoire de la mise en place d'une ZFE-m au titre de son échelle européenne. Elle s'accorde sur l'objet de cette démarche au regard de son but d'amélioration de la qualité de l'air.

Elle souligne que le périmètre concerné s'étend de Tarnos à Hendaye, en excluant l'autoroute, et que cette mesure porte sur les émissions de CO₂, pollutions liées au dioxyde d'azote et particules fines PM 2,5, dont les effets sont connus avec plus de 40 000 décès prématurés par an au niveau national, d'après les études du réseau Alliance composé de différentes collectivités.

Elle relève l'imminence de l'entrée en vigueur de cette ZFE sur la borne littorale dont Boucau, qui prendra effet au 1^{er} avril 2025 c'est-à-dire demain. Elle questionne l'exclusion de l'autoroute de ce périmètre alors que ce sont les camions qui produisent le plus d'émissions de CO₂, et demande si une étude sur le trafic a été menée en lien avec Port de Bayonne et les trafics ramenés à la zone industrielle.

Par ailleurs, **Madame Marie-Ange THEBAUD** note que les véhicules concernés sont ceux sans vignette Crit'Air ou avec une vignette Crit'air 5 et indique se poser des questions sur la mobilité : quid des parking-relais ou du cadencement des bus pour les personnes concernées par ces restrictions. Elle rappelle son intervention lors d'une précédente séance du Conseil municipal, relative au réaménagement des dessertes de bus sur Boucau à compter du 1^{er} janvier 2025 et lors de laquelle elle avait évoqué des quartiers « délaissés » : comment pourront faire les personnes, jeunes comme moins jeunes, avec des petits contrats de 20h/semaine et parfois moins, dont la voiture est essentielle ? Elle estime qu'acquérir un véhicule est un coût important pour le budget de ces personnes, même avec les aides, si on tient compte par ailleurs de l'inflation du coût de la vie et de la santé.

Madame Marie-Ange THEBAUD évoque également l'enclavement de la Commune entre Tarnos et Bayonne, qui elles deux disposent d'un parc-relais contrairement à Boucau : comment pourra faire une personne qui ne répond pas au critères ZFE-m pour aller travailler ? Payer une amende ? Se déplacer à pied pour rejoindre un arrêt de bus, le tram ne desservant pas Boucau, sans compter toutes les correspondances ensuite ? C'est selon un elle un véritable parcours du combattant pour ce public. Elle rappelle que le manque de mobilité est un frein à l'emploi, ce sont les personnes les plus modestes qui gardent leur véhicule le plus longtemps, et qui vont donc être le plus touchées par la ZFE-m.

Elle questionne l'urgence de la mise en place de cette démarche, sachant que d'autres grandes villes ont repoussé la date de mise en œuvre. Elle ne remet pas en cause la volonté de réduire les émissions et améliorer la qualité de vie avec laquelle elle est d'accord, mais elle alerte sur le creusement des inégalités, en termes de mobilités, que pourrait engendrer une telle mesure.

Monsieur Christophe MARTIN intervient en complément de Madame Marie-Ange THEBAUD. Bien que l'objectif de cette mesure – réduction des émissions polluantes et protection de l'environnement – soit pleinement légitime, la mise en œuvre de cette ZFE lui semble incomplète voire incohérente dans sa conception actuelle, notamment en ce qui concerne l'absence de l'autoroute dans le périmètre concerné.

En effet, les autoroutes A63 et A64 qui traversent le territoire et sont empruntées par un grand nombre de poids lourds et véhicules de transit, constituent une source majeure de pollution. Il constate pourtant qu'elles ne sont pas concernées par le périmètre de la zone ZFE, contrairement aux zones résidentielles et urbaines. Cette exclusion soulève selon lui plusieurs questions. Pourquoi ne pas inclure les autoroutes dans la politique de ZFE alors que cette infrastructure routière génère une part importante des émissions de CO₂ et des

polluants locaux, et est utilisée par des milliers de véhicules quotidiennement, notamment des poids lourds qui contribuent de manière significative à la dégradation de la qualité de l'air ? Il juge qu'en excluant les autoroutes, cette politique manque sa cible et apparaît comme un simple coup de communication qui ne résout pas les problèmes environnementaux de fond. De plus, cette omission renforce une inégalité géographique : les habitants vivant près de l'autoroute mais à l'extérieur de la zone urbaine concernée par la ZFE subissent la pollution de cette infrastructure sans que des mesures concrètes ne soient prises pour les protéger. Il lui semble incompréhensible de mettre en place des restrictions dans certaines zones tout en négligeant celles qui sont directement affectées par le trafic routier source majeure de pollution.

Monsieur Christophe MARTIN tient à rappeler que la transition écologique ne peut pas se limiter à des mesures partielles, et qu'il est nécessaire d'adopter une approche globale qui intègre l'ensemble du réseau des transports – y compris les autoroutes – pour pouvoir véritablement améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre, ce dont la ville de Boucau a particulièrement besoin. Des alternatives doivent également être envisagées pour réduire l'impact de ce type de circulation, telles que le soutien à la transition vers des poids lourds moins polluants, ou l'amélioration des infrastructures de transport multimodal, pour détourner une partie de ce trafic.

De ce fait, il juge cette mesure injuste et incomplète, et qu'elle doit devenir plus efficace. En incluant les autoroutes dans le périmètre ZFE, en prenant des mesures pour réduire les émissions des véhicules de transit, en développant des solutions de transport alternatif, il serait possible de réellement agir pour un avenir plus sain et plus durable pour tous les habitants de l'agglomération bayonnaise.

En conclusion, **Monsieur Christophe MARTIN** estime qu'il est nécessaire de faire en sorte que la politique de la ZFE soit une véritable réponse aux enjeux environnementaux et de santé publique, en intégrant l'ensemble des sources de pollution. Exclure les autoroutes de cette démarche lui apparaît comme une erreur qui ne répond pas aux réelles ambitions poursuivies par cette mesure.

Monsieur Dominique LAVIGNE, solidaire à ces interventions, précise qu'elles s'appuient sur les réactions citoyennes. Les débats qui se sont tenus lors des réunions publiques organisées à l'initiative de la Communauté d'Agglomération ont souvent été houleux : les personnes qui s'y sont exprimées ont bien senti qu'elles étaient pénalisées. Il estime que ce n'est pas en adoptant les mesures ci-proposées et qui pénalisent les citoyens, que les problèmes environnementaux, qui sont très graves, seront pris en compte, mais au contraire en accompagnant, en expliquant et en trouvant d'autres solutions. Ce projet ne comporte aucun moyen financier permettant des alternatives acceptables et qui iraient dans le bon sens. Selon lui, en continuant de cette manière, nous irons dans le mur au lieu d'agir réellement en faveur de l'environnement.

Monsieur le Maire ne souhaite pas ouvrir de polémique, d'autant qu'il partage certains points exprimés. Il précise cependant que la gestion de la partie autoroute est beaucoup plus compliquée que ce que l'on peut penser, d'autant que leur statut les place à l'extérieur des villes malgré tout. Il serait par ailleurs difficile de mettre en place un même dispositif autoroutes incluses.

Il souligne également que cette délibération répond à une loi. Le choix est donc simple : y aller malgré des imperfections, ou ne pas y aller ; mais c'est aujourd'hui un vrai défi urgent dans lequel il souhaite s'inscrire malgré les imperfections, le mieux étant l'ennemi du bien.

Madame Marie-Ange THEBAUD rappelle l'imminence du dispositif : comment les personnes qui n'ont pas les moyens de changer de véhicule pourront-elles le faire avant le 1^{er} avril 2025 ? Des aides ou dérogations seront-elles prévues ?

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place de ce dispositif n'est pas négociable puisqu'elle relève d'une obligation nationale. Il précise par ailleurs que le délai a déjà été repoussé, la mise en vigueur initiale étant prévue au 1^{er} janvier 2025, lui-même ayant alerté sur ce délai trop court.

Il rassure également quant aux sanctions qui ne devraient pas intervenir dès le 1^{er} avril, de sorte que les usagers puissent s'approprier ce nouveau dispositif.

Madame Sandrine DARRIGUES confirme cette perspective : les premiers mois seront plus tournés vers l'information que vers la sanction.

Madame Hélène ETCHENIQUE expose le cas pratique d'un Boucalais qui souhaite sortir de Boucau où il n'y a pas de parking-relais, pour se déplacer. Cela lui paraît très compliqué sans lignes de bus ou cadencement suffisants. Elle tient à souligner la particularité de Boucau, enclavée entre Bayonne et Tarnos.

Vu l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet d'arrêté présenté en annexe ;

Considérant l'importance des enjeux de la qualité de l'air en matière de santé publique ;

Oui l'exposé de Madame Sandrine DARRIGUES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le projet d'arrêté ZFE-m présenté en annexe.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 21

Contre : 7*

Abstentions : 0

**Mme Martine BECRET, M. Dominique LAVIGNE, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Hélène ETCHENIQUE, M. Jérôme RANCE, M. Frédéric BILLARD.*

20. Convention d'adhésion au service commun pour l'accès au Système d'Information Géographique de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Monsieur Gilles LASSABE indique que la Communauté d'Agglomération Pays Basque propose la création d'un service commun mutualisé pour l'accès des communes à son système d'information géographique sur son territoire, avec une construction à deux niveaux dans le temps :

1. La mise à disposition gratuite de l'outil communautaire GéoBasque aux communes membres (service socle) à partir du 1er janvier 2025
2. Puis, pour les communes qui le souhaiteront, un approfondissement en données, fonctionnalités et prestation pour les Communes (service avancé, qui sera tarifé)

Le contexte : la diversité de l'accès aux données géographiques sur le territoire

Depuis 2020, la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'une nouvelle infrastructure de données géographiques sur son territoire, GéoBasque, pour garantir la qualité et la fiabilité des données en rationalisant les coûts (matériels, logiciels et humains) et les efforts de tenue à jour. Cela a permis d'harmoniser, unifier et enrichir les données et les outils sur la base d'un même socle commun, alors que le territoire était jusque-là couvert par des systèmes différents issus des anciennes intercommunalités.

Jusqu'alors, GéoBasque n'a pas été mis à disposition des communes, d'autant que L'EPFL Pays Basque fait profiter toutes les communes du Pays Basque de son outil de consultation « SIG SIF3 » ou « arcOpole » (raccordé notamment pour l'heure, aux outils d'instruction de la Communauté d'Agglomération WGEO PC et WGEO DIA). Certaines communes bénéficient également du service SIG de l'Agence Publique de Gestion Locale ou encore du WebSIG IsiGéo par exemple.

Vers la création d'un service commun mutualisé SIG entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres.

La création de ce service commun mutualisé SIG répond à des besoins à la fois communaux et communautaires :

- La **mutualisation** permettra de tendre progressivement vers un seul outil SIG fédérateur, GéoBasque, référence commune pour les agents communaux et communautaires.
La mise en place par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un **outil SIG partagé** permettra à la commune d'accéder aux principales données géographiques de son territoire (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux, photos aériennes et satellite, adressage, etc.), et ce, avec la garantie qu'elles soient tenues à jour.
- **Qualification et bonification de la donnée** : en consultation au plus près du territoire à la maille communale, la consultation d'un outil commun permet un cercle vertueux de bonification de la donnée (signalement en cas d'erreurs constatées).
- **Outil fédérateur** : un même outil quotidien partagé par la commune et la Communauté d'Agglomération renforce des références SIG et une identité communes.
- **Economique et écologique** : Le service commun SIG est l'occasion pour la commune de bénéficier d'un accès par internet à un WebSIG administré et centralisé par le service SIG de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, des données non démultipliées sur plusieurs outils et serveurs, des coûts limités d'administration et d'un gain de temps considérable pour ne plus avoir à garantir les interopérabilités et partages de données entre plusieurs outils.
- **Une nécessité technique** : GéoBasque a vocation à terme à prendre le relai du SIF3 mis à disposition par l'EPFL, en proposant les mêmes données complétées par le catalogue complet des données communautaires et des données référentielles proposées par la Communauté d'Agglomération.

Les modalités de mise à disposition GéoBasque à la commune

Pour répondre au mieux à ces besoins, la création d'un service commun mutualisé de l'information géographique est proposée, selon l'architecture suivante :

Le service repose sur la mise à disposition de GéoBasque à la commune, outil financé et développé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque depuis 2020. Le fonctionnement de ce service commun mutualisé sera assuré par les agents du service SIG, mis à disposition, en plus de leurs missions strictement communautaires. Un agent déjà en poste sera particulièrement dédié au déploiement de ce service commun en 2025.

Le service commun SIG Pays Basque se déclinera en deux services déployés successivement :

- Un premier service appelé ci-après « service socle » correspond à la mise à disposition au travers de GéoBasque du socle des données géographiques du territoire (ne comprenant pas les outils métiers spécifiques), d'une formation à l'usage et assistance à la pratique. Il sera déployé à titre gracieux à compter du 1er janvier 2025 selon les modalités présentées dans cette convention.

- Ensuite, et sur la base de l'adhésion au service socle, un service appelé ci-après « service avancé » sera coconstruit avec les communes volontaires autour de l'intégration de données communales, de prestations spécifiques ou encore de groupements de commande pour de l'acquisition de données. Ce service nécessitera des ressources dédiées et un budget à calibrer, et sera donc tarifé en fonction des besoins exprimés par les communes et du nombre de communes qui souhaiteront adhérer. Les ateliers de co-construction de ce service avancé sont envisagés à horizon fin 2025, début 2026. Un avenant à cette convention en précisera le dispositif et les modalités d'adhésion, si la commune est candidate.

Le champ d'application du Service commun SIG « socle » :

Dans le cadre du service « socle », il est proposé l'accès standard aux fonctionnalités de consultation, interrogation, impression et export des données constitutives du socle communautaire ainsi que l'accompagnement et le support à l'utilisation.

Le service information territoriale a en charge :

- le maintien en condition opérationnelle de GéoBasque avec gestion et suivi des prestataires dont l'intervention est requise pour son bon fonctionnement ;
- l'administration des comptes utilisateurs pour la commune : création de l'ensemble des comptes nominatifs, gestion des droits associés, cadre d'usage RGPD pour l'accès aux données nominatives du cadastre notamment ;
- la gestion administrative et technique d'un socle de données fiable et actualisé ;
- le catalogage des données ;
- la formation sur les fonctionnalités simples des outils, à raison de 20 formations au maximum durant l'année 2025 de lancement, destinée dans un premier temps aux agents techniques, puis aux élus demandeurs ;
- le support technique et l'assistance aux utilisateurs de GéoBasque, avec la possibilité de solliciter le service SIG par système de ticket pour demander une question ou assistance;
- l'animation du dispositif de mutualisation et coordination entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la commune ;
- la veille technique et juridique en lien avec l'information géographique.

Mise en œuvre et durée

L'adhésion au service commun SIG Pays Basque entrera en vigueur à la date de signature de la présente convention ci-annexée par les deux parties, commune et Communauté d'Agglomération, à partir du 1er janvier 2025.

Cette convention sera conclue pour une durée indéterminée

Monsieur Gilles LASSABE résume en indiquant que Boucau instruisant, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes, cet outil sera très intéressant pour les services de l'Urbanisme, d'autant que les formations seront prises en charge par la Communauté d'Agglomération.

► Au terme de sa présentation, ce rapport ne suscite pas d'observations.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 qui dispose, qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service commun mutualisé pour l'accès au système d'information géographique de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ci-annexé ;

Où l'exposé de Monsieur Gilles LASSABE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion au module « Socle » du service commun mutualisé pour l'accès au système d'information géographique de la Communauté d'Agglomération Pays Basque selon les termes de la convention-type ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Christophe MARTIN évoque la sollicitation qu'il a reçue, à l'instar d'autres élus, de la part de la fédération Etorquinekin Diakité, dont certains membres résident à Boucau notamment quelques responsables, concernant l'accompagnement des mineurs migrants non accompagnés. Il s'agit de la situation de jeunes migrants qui ont fait l'objet d'un examen de leur minorité par l'Administration et dont la décision peut faire l'objet d'un recours devant le Juge des Enfants ou le cas échéant la Cour d'Appel. Ces jeunes se retrouvent dans une situation compliquée tant que la décision n'est pas prise, puisqu'ils ont besoin d'accompagnement et sont sans solution de logement. La sollicitation de cette Fédération est relative au positionnement de la Commune en matière d'opportunité d'accueil de ces jeunes dans le cadre du relogement d'urgence, en attendant la régularisation de leur situation. Comme il lui a été signalé qu'ils n'avaient pas obtenu de réponse à ce courrier, **Monsieur Christophe MARTIN** questionne Monsieur le Maire sur les suites envisagées.

Monsieur le Maire confirme avoir reçu ce courrier à deux reprises, n'ayant pas eu le temps de l'intégrer la première fois. Il indique ne pas être en mesure de donner ce qu'il n'a pas, puisqu'il n'y a pas de logements disponibles pour ces jeunes. Il donne lecture à l'Assemblée de la réponse qu'il a prévu d'apporter dès le lendemain à la Fédération :

Je fais suite à votre courrier relatif à la situation préoccupante des jeunes migrants isolés, que j'ai reçu le 6 décembre dernier.

J'ai pris note de votre sollicitation quant aux besoins d'accueil et d'hébergement pour les mineurs non accompagnés.

Il nous est cependant difficile d'y répondre favorablement à ce jour, les solutions en termes d'habitat étant plus que contraintes sur la commune de Boucau.

Sensible à ce sujet, je resterai néanmoins attentif à vos actions, et espère que vous pourrez trouver des solutions auprès de mes pairs du Pays Basque.

Monsieur le Maire évoque par ailleurs sa présence la veille à Bayonne pour la plantation de l'arbre de la Fraternité à l'occasion de la journée nationale de la Laïcité. Plusieurs jeunes dans cette situation s'y sont exprimés, de manière très constructive et émouvante.

Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée pour leur présence ainsi que les équipes administrative et technique pour la logistique de cette séance. Il tient par ailleurs à saluer le sérieux des chefs de service dont il anime la réunion mensuelle depuis 2 mois, avec deux maitres-mots : partenariat et transversalité.

Pour conclure **Monsieur le Maire** souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année à tous, et indique que la date du prochain Conseil n'est pas encore fixée à ce jour.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h40.

Le Maire,
Francis GONZALEZ



La secrétaire,
Sandrine DARRIGUES

